

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

**AMENDEMENT**

N ° CE511

présenté par

M. Amblard, M. Falcon, M. Loubet, M. Weber et M. Meizonnet

-----

**ARTICLE 13**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« Le 4° de l'article L. 141-2 du code de l'énergie est ainsi rédigé :

« 4° Au développement optimisé des réseaux pour en optimiser le fonctionnement et les coûts. Pour l'électricité d'origine hydraulique, ce volet précise les modalités de mise en œuvre, pour les stations de transfert d'électricité par pompage, des objectifs mentionnés au 4° *bis* du I de l'article L. 100-4 du code de l'énergie et pris en application du 3° du I de l'article L. 100-1 A du code de l'énergie ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement renforce le pilotage des réseaux en les plaçant au cœur de la planification énergétique. Il met en avant l'optimisation technique et économique du système, notamment par le recours aux stations de transfert d'énergie par pompage (STEP), qui jouent un rôle stratégique dans le stockage massif et l'équilibrage des réseaux électriques. Il s'agit d'adapter les infrastructures à un mix évolutif, tout en garantissant la stabilité du système et la soutenabilité des investissements.